



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

# APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France - 75573 PARIS cedex 12 (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)  
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



---

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 0,1 % au 1er avril 2021.

Le nouveau montant sera versé dès le mois de mai aux bénéficiaires.

Au 1er avril 2020, l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) à taux plein pour une personne seule et sans ressources s'élève désormais à 903,60 euros, contre 902,70 € auparavant, soit 0,90 € de plus. Il s'agit d'une revalorisation de 0,1%, faite en prévision de la hausse des prix à la consommation. Les allocataires recevront le nouveau montant à partir des versements de mai, sans aucune démarche à effectuer.

Pour percevoir l'[AAH](#), il faut justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80% ou compris entre 50 % et 79 %, en cas de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi causée par le handicap. La demande d'allocation doit être formulée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

### **Covid-19 oblige**

En raison de l'épidémie de Covid-19, les personnes dont les droits à l'AAH sont arrivés à échéance depuis le 1er août 2020 bénéficient d'un maintien du versement de cette prestation pour 6 mois, sans nouvelle décision de la commission des droits et de l'autonomie des [personnes handicapées](#), ou du président du conseil départemental.